



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis d'attribution de concession

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-130103>

Département(s) de publication : **69**

Annonce n° **25-130103**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : Région Auvergne Rhône Alpes

Forme juridique de l'acheteur : Autorité régionale

Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : Concession de service public pour la gestion patrimoniale du parc matériel roulant ferroviaire

Description : Dans le cadre du projet de modernisation du service public régional de transport ferroviaire de personnes, la Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité organisatrice, a demandé le transfert de propriété du matériel roulant utilisé pour la poursuite de ses missions de service public. Afin de garantir une mise à disposition aux exploitants ferroviaires, transparente et non discriminatoire, des matériels dont elle aura récupéré la propriété, la Région a décidé de confier à un concessionnaire la mission de gérer et de financer le matériel roulant. Au titre du contrat de concession, la mise à disposition de matériels roulants donne lieu à la perception d'un droit d'entrée par la Région auprès du concessionnaire. Ce dernier est autorisé à percevoir les loyers auprès des entreprises ferroviaires en contrepartie de la mise à disposition de matériels roulants et bénéficie de subventions d'investissement de la Région.

Identifiant de la procédure : 5e98f66e-c025-4c9e-9686-0584d00a1804

Type de procédure : Négociée sans mise en concurrence préalable

Principales caractéristiques de la procédure : La Commission Permanente du Conseil Régional, lors de sa séance du 27 juin 2025, a approuvé le choix de la SPL AFAM en qualité de concessionnaire, approuvé le contrat de concession de services et ses annexes, la convention d'avances en compte courant ainsi que le contrat d'apports en fonds propres et ses annexes, l'acte de nantissement de créances subordonnées et l'acte d'acceptation.

2.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 50220000 Services de réparation, d'entretien et services connexes liés au transport ferroviaire et à d'autres équipements

2.1.2 Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS) : Rhône (FRK26)

Pays : France

2.1.3 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 1,105,840,244 Euro

2.1.4 Informations générales

Informations complémentaires : La SPL AFAM a été formellement immatriculée le 31 mars 2025. La Région Auvergne Rhône Alpes exerce sur la SPL AFAM un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services (c'est-à-dire une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée). Son conseil d'administration est composé de 5 membres, 4 pour la Région et 1 pour la Vichy Communauté. La SPL AFAM va réaliser l'intégralité de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent. En outre, il n'y a pas de participation directe de capitaux privés au capital de la SPL AFAM. Son actionnariat est constitué de 2 collectivités : la Région Auvergne Rhône Alpes et Vichy Communauté. Le contrat de concession est conclu sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L3211-1 à L3211-5 du Code de la commande publique et l'article 17 de la directive 2014/23 UE (relations de quasi-régie entre entités dans le secteur public). La SPL AFAM est elle-même un pouvoir adjudicateur qui doit respecter le Code de la Commande Publique.

Base juridique :

Directive 2014/23/UE

Section 5 - Lot

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001

Titre : Concession de service public pour la gestion patrimoniale du parc matériel roulant ferroviaire

Description : Le contrat de concession comprend deux principaux volets : (i) la gestion patrimoniale des matériels roulants : dans ce cadre, la SPL AFAM aura pour mission de mettre à disposition les matériels roulants aux exploitants ferroviaires, de contrôler la conduite des opérations de maintenance courante et d'assurer le suivi de la maintenance patrimoniale et (ii) le financement des matériels roulants mis à disposition de la SPL AFAM. En contrepartie du droit de percevoir des loyers auprès des entreprises ferroviaires pour l'utilisation des matériels roulants mis à leur disposition, la SPL AFAM versera à la Région un droit d'entrée correspondant à un montant équivalent à la valeur nette comptable des subventions versées par la Région à SNCF Voyageurs pour l'acquisition, la révision et les aménagements intérieurs du matériel roulant. Ce droit d'entrée sera financé à travers la dette et les fonds propres de la SPL AFAM.

Identifiant interne : Lot unique

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 50220000 Services de réparation, d'entretien et services connexes liés au transport ferroviaire et à d'autres équipements

5.1.2 Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS) : Rhône (FRK26)

Pays : France

Informations complémentaires :

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 09/07/2025

Date de fin de durée : 30/09/2065

5.1.5 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 1,105,840,244 Euro

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

Informations complémentaires : La Région Auvergne Rhône Alpes a approuvé, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 novembre 2024, le principe du recours à une concession de services, avec délégation de service public confiée à une société publique locale, pour la gestion patrimoniale d'une partie du parc de matériel roulant ferroviaire. La Région s'engage à verser des subventions à la SPL AFAM, chaque année et durant toute la durée du contrat, qui correspondent à une subvention d'investissement droits d'entrée. La conclusion du contrat de concession par la Région Auvergne Rhône Alpes s'accompagne par ailleurs de la conclusion des documents suivants : (i) Un contrat d'apport en fonds propres conclu entre la Région Auvergne Rhône Alpes, la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, la SPL AFAM, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (en qualité d'Agent des Sûretés et d'Agent Intercréanciers) et les parties financières (CaixaBank S.A., Succursale en France, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, la Caisse des dépôts et consignations et La Banque postale). Il prévoit notamment un engagement de la Région de réabonder les fonds propres de la SPL AFAM dans la limite d'un plafond cumulatif de 10 000 000Euros sur toute la durée du contrat de concession ainsi qu'un engagement de la Région de soutenir la SPL AFAM dans le cadre de ses obligations au titre de ses activités hors champ du contrat de concession. (ii) un acte de nantissement de créances subordonnées conclu en garantie de la dette senior et jusqu'au complet désintéressement des créanciers financiers de la SPL AFAM, entre la Région, la SPL AFAM, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (en qualité d'Agent des Sûretés et d'Agent Intercréanciers) et les parties financières (CaixaBank S.A., Succursale en France, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, la Caisse des dépôts et consignations et La Banque postale). Aux termes de cet acte, les fonds propres de la SPL AFAM apportés par la Région, qui constituent des créances subordonnées par rapport à la dette senior, sont affectées par la Région en nantissement en faveur des créanciers financiers. (iii) Un acte d'acceptation portant sur les indemnités dues aux créanciers financiers de la SPL AFAM en cas de résiliation anticipée du contrat de concession. Aux termes de cet acte d'acceptation, la Région s'engage à verser lesdites indemnités directement entre les mains des créanciers financiers, sans compensation possible et sans exception opposable auxdits créanciers financiers. Ces contrats peuvent être consultés, dans le respect des secrets protégés par

la loi, sur rendez-vous auprès du contact visé à la rubrique I.1). Par ailleurs, la Commission Permanente du Conseil Régional, lors de sa séance du 27 juin 2025 a autorisé la Région à souscrire à une augmentation de capital social de la SPL AFAM à hauteur d'un montant maximal de 72 000 000Euros, réalisée par l'émission par la SPL AFAM d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 225 euros chacune, intégralement souscrites par la Région.

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Prix

Catégorie du critère d'attribution seuil : Pondération (décimal, valeur exacte)

Nombre critère d'attribution : 1

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Lyon

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours contre le contrat de concession : - Pour le recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat (tel que prévu par la jurisprudence CE 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, n°358994) et la demande tendant à la suspension de l'exécution du contrat (article L. 521-1 du code de justice administrative) : deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ; - Pour le référé contractuel (article L. 551-13 du code de justice administrative) : au plus tard le trente et unième jour suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne du présent avis.

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Région Auvergne Rhône Alpes

Organisation qui fournit un accès hors ligne aux documents de marché : Région Auvergne Rhône Alpes

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Lyon

Organisation dont le budget est utilisé pour payer le marché : Région Auvergne Rhône Alpes

Organisation qui exécute le paiement : Région Auvergne Rhône Alpes

Organisation qui signe le marché : Région Auvergne Rhône Alpes

Section 6 - Résultats

Valeur de tous les contrats attribués dans cet avis : 1,105,840,244 Euro

Attribution directe :

Justification de l'attribution directe : Le contrat ne relève pas du champ d'application de la directive

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0001

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : Société Publique Locale Actifs Ferroviaires et Appui à la Mobilité

Offre :

Identifiant de l'offre : Offre SPL AFAM

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0001

Valeur de l'offre : 1,105,840,244 Euro

L'offre est une variante : non

Sous-traitance : Non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : Concession de service public pour la gestion patrimoniale du parc matériel roulant ferroviaire

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 27/06/2025

Date de conclusion du marché : 04/07/2025

Organisation qui signe le marché : Région Auvergne Rhône Alpes

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres reçues de soumissionnaires de micro, petite ou moyenne taille

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 1

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0001

Nom officiel : Région Auvergne Rhône Alpes

Numéro d'enregistrement : 20005376700014

Adresse postale : 101 cours Charlemagne - CS 20033

Ville : Lyon

Code postal : 69269

Subdivision pays (NUTS) : Rhône (FRK26)

Pays : France

Adresse électronique : mobilites.achats@auvergnerhonealpes.fr

Téléphone : 0426733700

Rôles de cette organisation :

Acheteur

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché

Organisation qui fournit un accès hors ligne aux documents de marché

Organisation qui signe le marché

Organisation dont le budget est utilisé pour payer le marché

Organisation qui exécute le paiement

8.1 ORG-0002

Nom officiel : Tribunal administratif de Lyon

Numéro d'enregistrement : 52139750500012

Adresse postale : 184, rue Duguesclin

Ville : Lyon Cedex 03

Code postal : 69433

Subdivision pays (NUTS) : Rhône (FRK26)

Pays : France

Adresse électronique : greffe.talyon@juradm.fr

Téléphone : 0487635000

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours

8.1 ORG-0003

Nom officiel : Société Publique Locale Actifs Ferroviaires et Appui à la Mobilité

Taille de l'opérateur économique : **Micro, petite ou moyenne**

Numéro d'enregistrement : 942579616

Adresse postale : 101 Cours Charlemagne

Ville : Lyon

Code postal : 69002

Subdivision pays (NUTS) : Rhône (FRK26)

Pays : France

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0001

Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : 4fa7aa92-995b-4e07-8c4d-fd35060728d9 - 01

Type de formulaire : Résultats

Type d'avis : Avis d'attribution de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 10/07/2025 à 11:02

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

Numéro de publication de l'avis : 00455135-2025

Numéro de publication au JO S : 131/2025

Date de publication : 11/07/2025

Date d'envoi du présent avis à la publication : 25/11/2025